



MAIRIE DE
CHARLEVAL
EN PROVENCE

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance Publique du 21 octobre 2020 à 18h30

La convocation a été adressée individuellement à chaque membre du conseil municipal, le 16 octobre 2020 pour la réunion qui a eu lieu le 21 octobre 2020 à 18h30, au Centre Culturel.

Présents : Yves WIGT, Nathalie FAURE, Laurent MOURE, Mylène BOYER, Jean-Luc SUAU, Sylvie FABRE, Philippe PIRAS, Christiane OLLIVIER, Elisabeth CAYOL, Christine WIGT, Gérard MARCHETTI, Jérôme SOULIER, Nadège PIGAGLIO, Vincent TROTET, Solenn BLANCHOT, Nicolas GIRARD, Sophie BALLATORE, Alexandrine SIAS, Christophe HOCMARD

Ont donné pouvoir : Dominique LACROCQ à Sylvie FABRE, Jean-Charles MALGA à Nathalie FAURE, Sylvain BAGARRI à Yves WIGT, Cédric TROTABAS à Gérard MARCHETTI

Absents :

Président : Monsieur Yves WIGT

Secrétaire de séance : Madame Nathalie FAURE

Le compte rendu de la réunion précédente du Conseil municipal est adopté, sans modification, à l'unanimité des membres présents.

Au cours de la réunion, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, a adopté les délibérations suivantes :

2020-52 Désignation des membres de la Commission Communale des Impôts Directs

Monsieur le Maire rappelle que l'article 1650 du code général des impôts institue dans chaque commune une commission communale des impôts directs présidée par le maire ou par l'adjoint délégué.

Dans les communes de plus de 2000 habitants, la commission est composée en plus du président, de 8 commissaires.

Les commissaires doivent être de nationalité française ou ressortissants d'un Etat membre de l'Union européenne, être âgés de 18 ans au moins, jouir de leurs droits civils, être inscrits aux rôles des impositions directes locales dans la commune, être familiarisés avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission.

Aux termes des articles 1732 (b) et 1753 du CGI, ne peuvent être admises à participer aux travaux de la commission les personnes :



MAIRIE DE
CHARLEVAL
EN PROVENCE

**COMPTE-RENDU
DU
CONSEIL MUNICIPAL**

- qui, à l'occasion de fraudes fiscales ou d'oppositions au contrôle fiscal, ont fait l'objet d'une condamnation, prononcée par le tribunal, à l'une des peines prévues aux articles du CGI visés par l'article 1753 du même code ;
- ayant été concernées par une procédure d'évaluation d'office prévue à l'article L.74 du livre des procédures fiscales, par suite d'opposition à contrôle fiscal du fait du contribuable ou de tiers. Ces derniers contrôles seront réalisés par la direction régionale/départementale des finances publiques.

La loi de finances pour 2020 a supprimé l'obligation de désigner un commissaire extérieur à la commune ou propriétaire de bois.

Les commissaires ainsi que leurs suppléants en nombre égal sont désignés par le directeur des services fiscaux sur une liste de contribuables, en nombre double, remplissant les conditions sus-énoncées, dressée par le conseil municipal.

La durée du mandat des membres de la commission communale des impôts directs est la même que celle du mandat du conseil municipal.

Leur nomination a lieu dans les deux mois qui suivent le renouvellement général des conseils municipaux.

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- de dresser une liste de 32 noms (pour les communes de plus de 2000 habitants) dans les conditions définies à l'article 1650 du Code général des impôts

Titulaires	N°
GONZALES Francis, retraité du B.T.P.	1
FABRE Maurice, retraité de l'Education Nationale	2
WIGT Christine, retraitée, conseillère municipale	3
PAULIN Roger, conducteur de travaux en retraite	4
BONHOMME Maguy, retraitée	5
ROUXEL Jacqueline, retraitée	6
JACQUEMUS Viviane, commerçante	7
FAURE Nathalie, adjointe au maire	8
CONVERY Sabine	9
CAILLOL Elisabeth, conseillère municipale	10



MAIRIE DE
CHARLEVAL
EN PROVENCE

**COMPTE-RENDU
DU
CONSEIL MUNICIPAL**

HOCMARD Christophe, conseiller municipal	11
MICHEL Bernard, responsable commercial	12
TROTABAS Claude, agriculteur	13
CONDETTE Jacky	14
ROUXEL Bernard, exploitant agricole retraité	15
AUBERT Pierre, commerçant en retraite	16
Suppléants	N°
OLLIVIER Christiane, conseillère municipale	1
GIRARD Nicolas, conseiller municipal	2
PIA Jean-François	3
VILLAGE Armel	4
MATTEODA Bernard, artisan	5
MALGA Jean-Charles, chef d'entreprise	6
GINOUX Eric, exploitant agricole	7
MOSCARDI Marie Claude	8
GILLET Bruno, pharmacien	9
MIGNON Etienne	10
FABRE Alain	11
FABRE Jean Pierre	12
REVOL Pierrette, enseignante retraitée	13
LE NORCY Catherine, commerçante	14
FAURE Nicole	15
SUAU Jean-Luc, adjoint au maire	16



MAIRIE DE
CHARLEVAL
EN PROVENCE

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

2020-53 Désignation des représentants de la commune au sein de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) de la Métropole Aix-Marseille-Provence

Le IV de l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts, dispose qu'il est créé entre l'établissement public de coopération intercommunale [...] et les communes membres une commission locale chargée d'évaluer les transferts de charges. Cette commission est créée par l'organe délibérant de l'établissement public qui en détermine la composition à la majorité des deux tiers. Elle est composée des membres des conseils municipaux des communes concernées ; chaque conseil municipal dispose d'au moins un représentant.

Afin d'assurer une représentation équitable des 92 communes au sein de cette instance, il est proposé que chacune d'elle dispose d'un représentant titulaire. De plus, en vue d'assurer le bon fonctionnement de la commission, il est également proposé que chaque commune désigne un suppléant. La commission sera donc composée de 92 membres titulaires, assistés de 92 suppléants.

Selon ce principe de composition, chaque commune sera appelée à désigner, par délibération de son Conseil Municipal, et parmi les membres de celui-ci, son représentant titulaire et le suppléant de ce dernier.

Il appartiendra à la commission, une fois complète et installée, d'élire son Président et son Vice-Président.

Il reviendra également à la commission d'adopter un règlement intérieur fixant notamment les principes régissant son fonctionnement et l'avancement de ses travaux.

La commission sera ainsi composée jusqu'au prochain renouvellement général des conseils municipaux.

Il appartient au conseil municipal de désigner un membre titulaire et un membre suppléant de la CLECT de la Métropole.

Conformément à l'article L2121-21 le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret pour ces nominations.

Sont désignés, à l'unanimité, comme représentant à la CLECT de la Métropole :

- Monsieur Yves WIGT membre titulaire
- Madame Nathalie FAURE membre suppléant

2020-54 Compte Administratif – Exercice 2019 – Budget principal de la Commune – annule et remplace la délibération n°2020-30

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2121-31, L. 2122-21, L. 2343-1 et 2 et R. 2342-1 à R. 2342-12 ;

Vu la délibération n°2019-26 du conseil municipal en date du 3 avril 2019 approuvant le budget primitif de l'exercice 2019 de la Commune, avec reprise de résultat antérieur ;

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire sur les conditions d'exécution du budget de l'exercice 2019 ;

Vu la délibération n°2020-30 qu'il convient de modifier,



MAIRIE DE
CHARLEVAL
EN PROVENCE

**COMPTE-RENDU
DU
CONSEIL MUNICIPAL**

Monsieur le Maire ayant quitté la séance,

Le Conseil municipal siégeant sous la présidence de Madame Nathalie FAURE, conformément à l'article L. 2121-14 du code général des collectivités territoriales

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à la majorité, par 18 voix pour et 4 contre (Nicolas GIRARD, Sophie BALLATORE, Alexandrine SIAS, Christophe HOCMARD), décide :

➤ **D'adopter** le compte administratif de l'exercice 2019, arrêté comme suit :

		Investissement :	Fonctionnement :
Résultats budgétaires de l'exercice 2019	Recettes	2 921 628.11	2 798 180.12
	- de l'exercice	1 800 627.34	
	- part excédent fonctionnement 2018 affecté à l'investissement	1 121 000.77	
	Dépenses	3 677 869.03	2 794 142.12
	Excédent		4 038.00
Déficit	-756 240.92		
Résultat à la clôture de l'exercice 2018		172 952.15	1 721 000.77
- part affectée à l'investissement 2019			1 121 000.77
Résultat de clôture de 2019		- 583 288.77	604 038.00

➤ **De confirmer et conserver le document budgétaire** du compte administratif de l'exercice 2019 tel que joint à la délibération n°2020-30 et joint à la présente délibération

2020-55 Affectation des résultats – Exercice 2020 – Budget principal de la Commune - annule et remplace la délibération n°2020-33

Le Conseil municipal vient d'arrêter les comptes de l'exercice 2019 pour la commune en adoptant le compte administratif.

Ce dernier fait apparaître le solde d'exécution (résultat de clôture) suivant :

- un **excédent** de la section de fonctionnement de : 604 038.00 €
- un **besoin de financement** de la section d'investissement de : 583 288.77 €

Par ailleurs, la section d'investissement comporte des restes à réaliser :

- en recettes : 1 504 659.00 €
- en dépenses : 1 599 640.00 €

Le solde des restes à réaliser est de 94 981.00 €.

En conséquence,



MAIRIE DE
CHARLEVAL
EN PROVENCE

**COMPTE-RENDU
DU
CONSEIL MUNICIPAL**

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à la majorité, par 19 voix pour et 4 contre (Nicolas GIRARD, Sophie BALLATORE, Alexandrine SIAS, Christophe HOCMARD), décide :

- **D'affecter** le résultat de l'exercice 2019 de la façon suivante :
- 583 288.77 € en report (dépenses) au compte 001 « Résultat d'Investissement reporté »
 - 604 038.00 € au compte 1068 « Excédents de fonctionnement capitalisés »

Soit 177 107.00 € à rajouter au compte 1068 « Excédents de fonctionnement capitalisés » et à retirer du compte 002 « Résultat de fonctionnement reporté »

- **D'indiquer** que ces écritures seront reprises dans la prochaine décision modificative n°1 du budget principal de la commune

2020-56 Décision modificative n°1 du Budget principal de la Commune – Exercice 2020

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2311-1 à 3, L. 2312-1 à 4 et L. 2313-1 et suivants ;

Vu la délibération du conseil municipal, en date du 1^{er} juillet 2020, approuvant le budget primitif de l'exercice en cours ;

Considérant la nécessité de procéder à des ajustements de crédits sur certains comptes :

Fonctionnement	
Dépenses	- 96 000,00 €
Chapitre 011 – Charges de gestion courantes	- 77 053,00 €
Chapitre 014 - 739223 – Fonds de péréquation des ressources communales et intercommunales	1 053,00 €
Chapitre 65 – 6574 Subventions de fonctionnement aux associations	-25 000,00 €
Chapitre 66 - 6688 - Autres charges financières	5 000,00 €
Recettes	- 96 000,00 €
Chapitre 002 Résultat de fonctionnement reporté	- 177 107,00 €
Chapitre 013 – Remboursements sur rémunération du personnel	20 000,00 €
Chapitre 70 – 7067 -Redevance et droits des services périscolaires et d'enseignement	10 000,00 €
Chapitre 73 – 7351 Taxe sur la consommation finale d'électricité	20 000,00 €
Chapitre 74 Dotations, subventions et participations	10 000,00 €
Chapitre 77 – 7788 - Produits exceptionnels divers	21 107,00 €
Investissement Recettes	0,00 €
Chapitre 10 - 1068 « Excédent de fonctionnement capitalisés »	177 107,00 €
Chapitre 13 " Subventions d'équipement "- 1323 Subvention Département	- 177 107,00 €



MAIRIE DE
CHARLEVAL
EN PROVENCE

**COMPTE-RENDU
DU
CONSEIL MUNICIPAL**

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à la majorité, par 19 voix pour et 4 contre (Nicolas GIRARD, Sophie BALLATORE, Alexandrine SIAS, Christophe HOCMARD), décide :

- **D'ADOPTER** la décision modificative n°1, telle que figurant ci-dessus et conformément au document budgétaire joint en annexe

**2020-57 Affectation des résultats – Exercice 2020 – Budget annexe Lotissement Rompidou
- annule et remplace la délibération n°2020-34**

Le Conseil municipal a arrêté les comptes de l'exercice 2019, pour le budget annexe Lotissement Rompidou, en adoptant le compte administratif ; ce dernier fait apparaître un résultat de clôture suivant :

- un **excédent** de la section de fonctionnement de : 428 511.63 €
- un **besoin de financement** de la section d'investissement de : 581 894.73 €

Ayant entendu l'exposé de M. le Maire,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à la majorité, par 19 voix pour et 4 contre (Nicolas GIRARD, Sophie BALLATORE, Alexandrine SIAS, Christophe HOCMARD), décide :

➤ **D'affecter** le résultat de l'exercice 2019 de la façon suivante :

- 581 894.73 € en report (dépenses) au compte 001 « Résultat d'investissement reporté »
- 428 511.63 € au compte 1068 « Excédents de fonctionnement capitalisés »

Soit 92 616.90 € à rajouter au compte 1068 « Excédents de fonctionnement capitalisés » et à retirer du compte 002 « Résultat de fonctionnement reporté »

➤ **D'indiquer** que ces écritures seront reprises dans la prochaine décision modificative n°1 du budget annexe Lotissement Rompidou

2020-58 Décision modificative n°1 du Budget lotissement Rompidou – Exercice 2020

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2311-1 à 3, L. 2312-1 à 4 et L. 2313-1 et suivants ;

Vu la délibération du conseil municipal, en date du 1^{er} juillet 2020, approuvant le budget primitif de l'exercice en cours ;

Considérant la nécessité de procéder à des ajustements de crédits sur certains comptes :



MAIRIE DE
CHARLEVAL
EN PROVENCE

**COMPTE-RENDU
DU
CONSEIL MUNICIPAL**

Fonctionnement	
Dépenses	- 85 700,00 €
Chapitre 023 – Virement à la section d’investissement	- 85 700,00 €
Recettes	- 85 700,00 €
Chapitre 002 Résultat de fonctionnement reporté	- 92 616,90 €
Chapitre 042 – 71355 Variation des stocks de terrains aménagés	6 916,90 €

Investissement	0,00 €
Dépenses	6 916,90 €
Chapitre 040 – 3555 Terrains aménagés	6 916,90 €
Recettes	6 916,90 €
Chapitre 021 – Virement de la section d’investissement	- 85 700,00 €
Chapitre 10 - 1068 « Excédent de fonctionnement capitalisés »	92 616,90 €

Ayant entendu l’exposé de Monsieur le Maire,
Le conseil municipal, après en avoir délibéré à la majorité, par 19 voix pour et 4 contre (Nicolas GIRARD, Sophie BALLATORE, Alexandrine SIAS, Christophe HOCMARD), décide :

- **D’ADOPTER** la décision modificative n°1, telle que figurant ci-dessus et conformément au document budgétaire joint en annexe

2020-59 Adoption du Règlement Intérieur du Conseil Municipal

M. le Maire rappelle que conformément à l’article L.2121-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, dans les communes de 1 000 habitants et plus, le conseil municipal établit son règlement intérieur dans les six mois qui suivent son installation.

Il présente les principales dispositions contenues dans le projet du règlement, qui retrace les modalités de fonctionnement du Conseil municipal.

Vu le projet de règlement intérieur joint,
Ayant entendu l’exposé de Monsieur le Maire,
Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l’unanimité, décide :

- **D’ADOPTER** le règlement intérieur annexé à la présente



MAIRIE DE
CHARLEVAL
EN PROVENCE

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

2020-60 Transfert des voies du lotissement « Les Résidences de la Fontaine » dans le domaine public routier communal

Les représentants de l'Association Syndicale Libre du lotissement « Les Résidences de la Fontaine » ont sollicité de la commune le transfert et le classement dans le domaine public communal des voies et réseaux.

Les parcelles concernées sont les suivantes :

Section	N°	Lieudit	Surface
BN	0346	LA CADENIERE-NORD	13 a 72 ca
BN	0347	LA CADENIERE-NORD	03 a 04 ca
BN	0367	LA CADENIERE-NORD	33 a 93 ca
BN	0368	LA CADENIERE-NORD	05 a 15 ca
BN	0370	LA CADENIERE-NORD	00 a 04 ca
BN	0372	LA CADENIERE-NORD	00 a 58 ca
BN	0373	LA CADENIERE-NORD	00 a 85 ca

La superficie totale est de 57 a 31 ca.

Après instruction de cette demande par la commune et vu l'état de la voirie, il s'avère possible de répondre favorablement à cette demande.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2121-29,

VU le Code de l'Urbanisme et notamment son article L 318-3,

VU le projet de rétrocession et ses conditions financières,

CONSIDERANT l'utilité de classer la voirie du lotissement "Les Résidences de la Fontaine" dans le domaine public de la voirie communale,

CONSIDERANT que les colotis ont donné leur accord pour cette rétrocession,

CONSIDERANT que, conformément à l'article L 141-3 du code de la voirie routière (sauf si le classement envisagé porte atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurée par la voie), la procédure de classement dans le domaine public routier communal de la voirie incluant ses annexes ne nécessite pas d'enquête publique préalable,

ENTENDU le rapport de Monsieur le Maire,

Madame Sophie BALLATORE et Monsieur Christophe HOCMARD ne prenant pas part au vote car étant intéressés en qualité de résidents du lotissement,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- D'ACCEPTER la rétrocession des parcelles mentionnées plus haut du lotissement " Les Résidences de la Fontaine " destinées à être intégrées dans la voirie communale.
- DE PRECISER que la rétrocession concerne la voirie du lotissement ainsi que toutes les parties communes et équipements annexes : trottoirs, espaces verts, réseau pluvial, éclairage public.



MAIRIE DE
CHARLEVAL
EN PROVENCE

COMPTE-RENDU
DU
CONSEIL MUNICIPAL

- DE DONNER POUVOIR à Monsieur le Maire pour signer tous documents afférents à la rétrocession de parcelles du lotissement " Les Résidences de la Fontaine " dont l'acte en la forme administrative.
- DE DECIDER que la voirie du lotissement " Les Résidences de la Fontaine " sera transférée dans le domaine public communal après signature de l'acte en la forme administrative constatant le transfert de propriété à la commune.
- D'AUTORISER Monsieur le Maire à engager toutes les démarches nécessaires visant à l'inscription de ces rues et espaces publics dans le tableau de la voirie communale.

2020-61 Convention de Maitrise d'Ouvrage Déléguée entre la Métropole Aix-Marseille-Provence et la commune de Charleval pour une opération relevant de la compétence D.E.C.I (Défense Extérieure Contre l'Incendie)
« Place des Alliés » - « Place Leblanc » - « Avenue de la Libération »

M. le Maire rappelle que la Métropole est en charge de la compétence en matière D.E.C.I (Défense Extérieure Contre l'Incendie) sur l'ensemble de son territoire, ce transfert s'étant accompagné du transfert de maîtrise d'ouvrage sur un ensemble d'opérations en cours et rattachées à cette compétence à compter du 1er janvier 2018.

Toutefois, les communes ont conservé certains services techniques transversaux qui se trouvaient en charge du suivi de ces opérations.

A cette fin, les articles L 2422-5 à -11 du livre IV Code de la Commande Publique relative à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée, permettent au maître d'ouvrage de confier par convention de mandat certaines des attributions relevant de la maîtrise d'ouvrage de la Métropole à une commune - membre.

Les 4 opérations concernées par la présente convention de maîtrise d'ouvrage déléguée sont un ensemble de travaux liés aux remplacements de poteaux et d'une borne incendie localisés dans différentes rues de la commune, ainsi que la signalisation d'une Borne Incendie.

Les coûts des opérations objet des présentes doivent être couverts conformément au plan de financement et figurant en annexe 2, et s'élèvent à la somme de 6 324,17 € TTC.

Vu la convention jointe,
Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- D'approuver la convention de Maitrise d'Ouvrage Déléguée entre la Métropole Aix-Marseille-Provence et la commune de Charleval pour une opération relevant de la compétence D.E.C.I (Défense Extérieure Contre l'Incendie) « Place des Alliés » - « Place Leblanc » - « Avenue de la Libération »
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention ainsi que tous les documents afférents à ce dossier



MAIRIE DE
CHARLEVAL
EN PROVENCE

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

2020-62 Cimetière communal – Rétrocession par des Ayants Droits collatéraux partiels

Monsieur le Maire expose qu'une demande de rétrocession a été présentée par Mesdames et Messieurs Gaby TISSERANT née AVY, Simone JEHAN, Jeanine SAMUEL née JEHAN, Anne-Marie CASTELLARNAU née MONCLAR, Paul COUPILLE, Robert THOMAS concernant la concession funéraire délivrée à Madame et Monsieur GAUTIER dans le cimetière communal.

Cette concession a plus de trente ans d'existence, et les ayants droit n'ont pu produire le titre officiel.

Le Maire expose au Conseil Municipal que les demandeurs et demanderesse, ayants droits collatéraux partiels ont spontanément exprimé, par écrit, leur volonté d'abandonner cette concession à la Commune,

Celle-ci se trouvant aujourd'hui vide de toute sépulture, les demandeurs et demanderesse déclarent vouloir rétrocéder ladite concession, à partir de ce jour, à la Commune afin qu'elle en dispose selon sa volonté. A ce titre aucun remboursement ne pourra être exigé de la part des ayants droits.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 2223-17 et R. 2223-18,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- **D'AUTORISER** le Maire à reprendre ladite concession au nom de la Commune sans contrepartie financière et à la remettre en service pour de nouvelles inhumations
- **D'AUTORISER** le Maire ou son représentant à établir l'acte de rétrocession et à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier

Décisions du Maire

Décision n°2020-21 : Contrat de prestation de service pour des interventions sportives dans les écoles de CHARLEVAL avec Monsieur Sylvain GUY

Décision n°2020-22 : Contrat de prestation de service pour des interventions sportives dans le cadre du périscolaire de CHARLEVAL avec Monsieur Sylvain GUY



MAIRIE DE
CHARLEVAL
EN PROVENCE

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

Décision n°2020-23 : Mission de Maîtrise d'œuvre – Requalification locaux et cour Maternelle les Bartavelles : Monsieur LECCIA Laurent Architecte DPLG

Décision n°2020-24 : Contrats pour la projection publique non commerciale de films sur la commune de CHARLEVAL – octobre et décembre 2020

Décision n°2020-25 : Avenant N°1 Mission de Maîtrise d'œuvre – Construction d'une maison de santé pluridisciplinaire et réhabilitation de deux logements de fonctions (sans incidence financière – changement dans la répartition de paiement des co-traitants)

Décision n°2020-26 : Convention de mise à disposition de matériel communal « cinémomètre de type Pro Laser II » avec la commune de LAMBESC

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h50 heures.

Vu pour être affiché le 27 octobre 2020 conformément aux prescriptions de l'article L. 2121-25 du Code général des collectivités territoriales.

A Charleval, le 27 octobre 2020

Le Maire, Yves WIGT